

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison de l'organisation des vœux du Maire qui se déroulera salle « Bernard Jeux », d'interdire le stationnement et la circulation rue de la Méditerranée, afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tous risques d'accidents.

**CIRCULATION URBAINE**

**ARRETE :**

**INTERDICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
RUE DE LA MEDITERRANEE**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit rue de la Méditerranée, depuis le début du gymnase « Bernard Jeu », jusqu'au bout du city stade sur les 2 côtés de la rue, du mardi 3 janvier 2022, 08h00 au vendredi 6 janvier 2022, à 22h00.

**Article 2 :** La circulation est interdite rue de la Méditerranée, depuis l'angle de la rue de la Cave Coopérative jusqu'au rond-point de la Promenade Sergent-Chef Navarro, vendredi 6 janvier 2022, de 17h00 à 21h30.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi.

Tout véhicule contrevenant aux règles de stationnement édicté à l'article 1 sera mis en fourrière.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 13 décembre 2022.

**Le Maire,**

**Thierry BAEZA**

